



Administration Moderne

Association
Interministérielle
des Femmes
Hautes Fonctionnaires

Bonjour à tou.te.s

Référence dans les statuts : *L'assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an, et comprend tous les membres actifs et honoraires de l'association*

L'association se compose de :

- a) membres actifs : femmes cadres de la fonction publique exerçant ou ayant exercé des fonctions de responsabilité*
- b) membres honoraires : anciens membres actifs ayant cotisé pendant au moins trois ans ; les membres actifs cessant leur activité sont de droit membres honoraires*
- c) membres associés : femmes et hommes partageant les objectifs de l'association, sans avoir la qualité de « femme cadre public exerçant des fonctions de responsabilité ».*

J'ai le plaisir de vous confier aux **assemblées générales ordinaire et extraordinaire 2019** de l'association Administration moderne, qui auront lieu

Lundi 2 décembre 2019 de 12h30 à 14h30

au Ministère de l'Economie et des finances

Salle Vauban 1064 Ouest 2 (« salle réservée par Agnès ARCIER – Indiquer : réunion sur la fonction publique)

139, rue de Bercy (75012)

RER A, Métro lignes 1 et 14 : arrêt gare de Lyon

Métro lignes 6 et 14 : arrêt Bercy

Bus lignes 24 et 87



Merci de confirmer votre participation au plus tard vendredi 29 novembre à midi afin que l'on prépare la liste des personnes pour la donner à l'accueil, à :

la secrétaire générale : helene.begontavera@orange.fr ou admoderne@gmail.com

Administration Moderne

Association interministérielle des femmes hautes fonctionnaires

24 rue Richer 75009 Paris

admoderne@gmail.com www.administrationmoderne.com

Ordre du jour

Assemblée générale extraordinaire

Référence dans les statuts : *Il peut être tenu, en outre, des assemblées générales extraordinaires dans le but spécial de modifier les statuts ou de dissoudre l'association. Les résolutions doivent alors être adoptées à la majorité des deux-tiers des voix exprimées ou représentées.*

Modification des statuts de l'association

Il est proposé de voter les résolutions suivantes :

1 - Adhésion des réseaux

Vote au choix des 2 résolutions suivantes :

A la fin du a) de l'article 3 sont ajoutés les mots suivants :

« et réseaux ou associations de la fonction publique partageant les objectifs de l'association »

OU

A la fin du c) de l'article 3 sont ajoutés les mots suivants :

« et réseaux ou associations de la fonction publique partageant les objectifs de l'association »

Pour mémoire :

Article 3 : Composition L'association se compose de : a) membres actifs : femmes cadres de la fonction publique exerçant ou ayant exercé des fonctions de responsabilité b) membres honoraires : anciens membres actifs ayant cotisé pendant au moins trois ans ; les membres actifs cessant leur activité sont de droit membres honoraires c) membres associés : femmes et hommes partageant les objectifs de l'association, sans avoir la qualité de « femme cadre public exerçant des fonctions de responsabilité ».

Motifs : Depuis 2 ans, Administration moderne anime le travail collectif des réseaux féminins de l'administration. Certains d'entre eux ont demandé s'ils pouvaient adhérer à l'association. En l'état, cela n'est pas possible. Pour autant, dans la mesure où cette animation est devenue une part importante du travail de l'association, il paraît pertinent de permettre ce type d'adhésion.

2 - Extension du nombre de membres du conseil d'administration

A la première phrase de l'article 7, il est proposé de remplacer « de neuf » par « d' au plus quinze »

Pour mémoire : Article 7 : « L'association est dirigée par un conseil de neuf membres, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de : un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier. »

Motifs : L'association repose sur l'investissement de ses bénévoles. Celle-ci connaît une forte croissance de ses activités. Afin de mieux répartir les responsabilités et de permettre une plus grande implication de membres qui se sont porté.e.s volontaires, comme le font d'autres réseaux féminins de l'administration, il est proposé de compter davantage de membres au conseil d'administration.

3 – Fixation de la cotisation annuelle

A l'article 6, la seconde phrase est remplacée par : « Pour 2019, elle est fixée à 30 euros ».

Motifs : la cotisation est toujours fixée dans les statuts à 50 FF. Il convient de corriger cette anomalie. Par ailleurs, l'assemblée générale fixe le montant annuellement, mais il n'est pas nécessaire de modifier les statuts chaque année.

Tels sont les objets des modifications proposées à l'assemblée générale extraordinaire.

Assemblée générale ordinaire

→ Rapport moral énoncé par la présidente Nathalie Pilhes

Référence dans les statuts : *Le conseil d'administration fait rapport à cette assemblée sur la situation morale et matérielle de l'association, et sur les résolutions qu'il a prises. (...) L'assemblée (...) approuve ou critique ses résolutions, (...) En cas de partage, la présidence a voix prépondérante.*

→ Rapport financier de la trésorière Alexandra Laffitte et Fixation de la cotisation 2019

Référence dans les statuts : *L'assemblée approuve, rejette ou modifie les comptes présentés, donne quitus s'il y a lieu au conseil (...) En cas de partage, la présidence a voix prépondérante.*
(...)
La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration

→ Echanges et décisions sur :

- bilan et perspectives de nos actions en lien avec la loi de modernisation de la fonction publique
- l'animation des réseaux féminins de l'administration
- les sollicitations auprès d'Admod et les initiatives à prendre
- l'animation du Laboratoire d'idées
- l'animation de la plate-forme internet
- l'organisation d'activités pour les membres
- la mise en place d'un bulletin d'information régulier

- la participation d'Administration moderne à la Conférence mondiale de l'ONU sur les droits des femmes, à Paris en juillet 2020 (Pékin + 25)
- * le développement de réseaux internationaux

→ Election des membres du conseil d'administration

Référence dans les statuts : *Pour faire partie de l'association, il faut déclarer adhérer formellement aux présents statuts, et être agréé par le bureau. (...) La qualité de membre se perd par démission, ou par radiation prononcée par le conseil d'administration dans l'intérêt de l'association ou pour non-paiement des cotisations et ratifiée par l'assemblée générale. (...) L'association est dirigée par un conseil de neuf membres, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de : un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier. L'assemblée (...) remplace les membres du conseil sortant à la majorité plus une des voix exprimées ou représentées, En cas de partage, la présidence a voix prépondérante.*



Je vous remercie de faire connaître à notre secrétaire générale votre souhait de rejoindre ou de quitter le conseil d'administration.

La Présidente

Nathalie PILHES

ANNEXE 1

ASSOCIATION ADMINISTRATION MODERNE STATUTS

Tels qu'ils résultent de la modification votée à l'AG du 16 septembre 2016

Article 1 : Titre et durée de l'association - Siège social

Il est fondé le 1er juillet 1998, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, entre les adhérents au présent statut, une association de durée illimitée, portant le titre de: ADMINISTRATION MODERNE - Association de femmes haut fonctionnaires.

Le siège social est à Paris, **24 rue Richer, 75009 Paris** [*modification introduite à l'AG du 16/09/16*]. Il pourra être transféré sur simple décision du bureau, ratifiée par l'assemblée générale des membres.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet, à l'exclusion de tous buts lucratifs, politiques ou religieux :

- d'étudier les questions de modernisation de l'administration et de réforme de l'Etat, notamment en matière de management et d'organisation interne
- d'intervenir, comme représentant des membres définis à l'article 3, auprès des pouvoirs publics et d'organismes publics ou privés pour provoquer et pour suivre toute mesure d'ordre général concernant ces questions
- d'informer et de documenter les membres de l'association sur la situation des femmes dans la haute fonction publique.

Article 3 : Composition

L'association se compose de :

- a) membres actifs : femmes cadres de la fonction publique exerçant ou ayant exercé des fonctions de responsabilité
- b) membres honoraires : anciens membres actifs ayant cotisé pendant au moins trois ans ; les membres actifs cessant leur activité sont de droit membres honoraires
- c) membres associés : femmes et hommes partageant les objectifs de l'association, sans avoir la qualité de « femme cadre public exerçant des fonctions de responsabilité ».

Article 4 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut déclarer adhérer formellement aux présents statuts, et être agréé par le bureau.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, ou par radiation prononcée par le conseil d'administration dans l'intérêt de l'association ou pour non-paiement des cotisations et ratifiée par l'assemblée générale.

Article 6 : Cotisations

La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Pour 1998, elle est fixée à 50 FF.

Les ressources de l'association comprennent à titre principal les cotisations, et à titre subsidiaire toute ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Administration

L'association est dirigée par un conseil de neuf membres, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de : un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier.

Article 8 : Pouvoirs d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les quatre mois, sur convocation du président ou demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil est investi des pouvoirs de gestion et de défense des intérêts de l'association. Il organise en particulier toutes réunions, publications ou conférences intéressant d'une façon générale l'objet de l'association. Il peut faire appel à des personnes étrangères à l'association, comme expertes dont la compétence s'avérerait utile, et qui pourront être appelées à siéger avec voix consultative à l'association. Il peut constituer des commissions spécialisées chargées d'étudier des problèmes spécifiques. Il peut si nécessaire établir un règlement intérieur destiné à fixer des points non prévus dans les statuts, notamment ayant trait à l'administration interne de l'association.

Le bureau prend contact au nom de l'association avec tous groupements externes, organismes et pouvoirs publics, et se concerta avec eux pour la gestion et la défense des intérêts de l'association. Il rend compte au conseil d'administration régulièrement.

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an, et comprend tous les membres actifs et honoraires de l'association. Le conseil d'administration fait rapport à cette assemblée sur la situation morale et matérielle de l'association, et sur les résolutions qu'il a prises. L'assemblée approuve, rejette ou modifie les comptes présentés, donne quitus s'il y a lieu au conseil, approuve ou critique ses résolutions, remplace les membres du conseil sortant à la majorité plus une des voix exprimées ou représentées, En cas de partage, la présidence a voix prépondérante.

Il peut être tenu, en outre, des assemblées générales extraordinaires dans le but spécial de modifier les statuts ou de dissoudre l'association. Les résolutions doivent alors être adoptées à la majorité des deux-tiers des voix exprimées ou représentées.

Article 10 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée par délibération de l'assemblée générale extraordinaire ou par justice, l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ANNEXE 2

Le conseil d'administration 2019

Nathalie Pilhes
PRESIDENTE

Agnès Arcier
PRESIDENTE D'HONNEUR

Anne-Marie Helleisen
PRESIDENTE D'HONNEUR

Nathalie Tournyol Duclos
PRESIDENTE D'HONNEUR

Hélène Bégon
SECRETAIRE GENERALE

Alexandra Laffitte
TRESORIERE

Anne Penelaud-Brunet

Nelly Fesseau

Brigitte Jurga-Hoffman

Marianne Leblanc-Laugier

Clarisse Magnekou

Dominique Lassus-Minvielle